

**TABLEAU DES DUREES DES AMORTISSEMENTS
APPLICABLES A COMPTER DE L'EXERCICE 2020**

Conseil d'administration du 09/12/2020

Catégorie d'immobilisations	Durée d'amortissement
Tous immeubles (habitations, industriels)	40 ans
Composant de construction (toiture, menuiseries extérieures ...)	25 ans
Composant de construction (électricité, plomberie ...)	10 ans
Bâtiments légers, Aménagements intérieurs ou extérieurs	10 ans
Matériel industriel, d'entretien, de maintenance	10 ans
Matériel pour la restauration (Froid, cuisson)	10 ans
Matériel pédagogique (ex : matériels pour les sciences)	5 ans
Mobilier de bureau et d'enseignement	5 ans
Véhicule automobile, tondeuse	5 ans
Matériel bureautique, de reprographie et audiovisuel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	3 ans